



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mutuelles

Question écrite n° 56625

Texte de la question

M Olivier Guichard appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation du mouvement mutualiste etudiant dans l'Ouest. Deux mouvements mutualistes prennent en charge la protection sociale de la population etudiante dans cette region : la Mutuelle nationale des etudiants de France (MNEF) ; neuf mutuelles etudiantes regionales dont la SMEBA dans l'Ouest, ou elle est choisie par de nombreux etudiants. Depuis 1986, l'augmentation du nombre d'etudiants s'est traduite par un accroissement des affilies au regime etudiant de la securite sociale de l'ordre de 50 p 100. Les effectifs de la MNEF n'ont augmente que de 20 p 100 pendant que ceux des mutuelles regionales augmentaient de 80 p 100. Or les bases de repartition des frais de gestion attribues aux mutuelles n'ont pas change depuis 1986. En 1991, la MNEF a touche 135 millions de francs pour 480 000 etudiants, soit 280 francs par etudiant. Les mutuelles regionales ont touche 78 millions de francs pour 440 000 etudiants, soit en moyenne 177 francs par etudiant. Pour la SMEBA, le montant touche en 1991 etait seulement de 188 francs par etudiant pour remplir la meme mission de service public que la MNEF. La Caisse nationale d'assurance maladie, autorite de tutelle des mutuelles etudiantes, s'est emue de ce probleme. Le ministere des affaires sociales a refuse l'argumentation technique et economique de la Caisse nationale d'assurance maladie demandant une egalite de traitement entre les differentes mutuelles et s'appuyant sur un critere incontestable : le nombre d'affilies gere par chaque mutuelle. Le principe d'egalite devant le service public est bafoue. Il lui demande quels sont les elements qui pourraient le conduire a adopter une attitude si favorable a la Mutuelle nationale des etudiants de France. Il lui demande comment il compte assurer l'impartialite de l'Etat en garantissant a l'ensemble des mutuelles etudiantes un traitement juste et legal conformement a l'avis de la Caisse nationale d'assurance maladie. Il lui demande enfin s'il a renonce a signer un projet d'arrete qui viole le principe d'egalite devant le service public.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a souhaite modifier les regles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'etudiants, afin de favoriser leur gestion et de simplifier la reglementation qui leur est applicable. Une lettre a ete adreesee en ce sens le 31 mars dernier au directeur de la CNAMTS. Cette reforme permettra tout d'abord d'apurer rapidement le passe, en versant des les prochaines semaines un complement de 72 millions de francs aux mutuelles d'etudiants par rapport aux remises de gestion versees depuis 1988, qui ont ete reconduites d'annee en annee, ce qui portera leur taux de progression a 6 p 100 en 1989, 6 p 100 en 1990 et 8 p 100 en 1991. Cette regularisation des annees anterieures, qui represente un effort important pour l'assurance maladie, devrait soulager les problemes de tresorerie rencontres par certaines mutuelles d'etudiants. Pour l'avenir, ces mutuelles beneficieront, grace a leur integration dans la procedure budgetire des caisses d'assurance maladie, d'une allocation de ressources plus reguliere et coherente. Il sera en particulier tenu compte, chaque annee, de l'evolution du nombre d'adherents, mutuelle par mutuelle, ce qui leur permettra de reduire le cout d'amortissement de leurs frais fixes. Plusieurs autres dispositions ameliorent sensiblement la situation actuelle, comme le versement des remises de gestion par douzieme chaque mois, afin d'alliger leurs charges de tresorerie. Les grandes lignes de ce dispositif d'ensemble ont ete bien accueillies par la principale mutuelle

d'étudiants, la MNEF et par la caisse nationale d'assurance maladie. En revanche, ses modalités d'application ont soulevé des réserves de la part de certaines mutuelles régionales, qui souhaitent que l'apurement du passé se fasse sur des bases différentes de la réglementation en vigueur, ce qui dégraderait leurs ratios de gestion actuels. Cette réforme a été conduite avec diligence par les services ministériels, conformément à la demande des mutuelles elles-mêmes, dans un esprit consensuel afin de régler les problèmes de trésorerie dont certaines faisaient état, et dans un sens correspondant à nombre de leurs demandes. C'est ainsi que dans un contexte de rigueur budgétaire, un effort exceptionnel a été consenti en 1992 pour augmenter les moyens mis à la disposition des mutuelles d'étudiants qui pesent sur le régime général de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56625

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1992, page 1661